



## Conseil Municipal Procès-verbal de la séance du 12 avril 2018

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire.

### Étaient présents :

Mmes M. : Jacques FERON, François VIDARD, Françoise MOUQUET, Pierre REGNAULT, Bernadette PILLOUX, Olivier LE GUEVEL, Valérie DRIVAUD, Michel TRUBERT, Patricia TAMI-BAZZANE, Yannick PERIER, Lucien BAZZANE, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Laure CHAUVET, Myriam PICHÉRY, Pier-Carlo BUSINELLI, Agnès DREUX dans l'ordre de leur élection et installés dans leurs fonctions de conseillers municipaux

### Absents représentés :

Jean-Claude LEBOUR représenté par Pierre REGNAULT  
Luisa DOS SANTOS PERES représentée par Bernadette PILLOUX  
Sladjana MARTINEAU représentée par Jacques FERON  
Jean-Michel RIQUEIN représenté par Françoise MOUQUET  
Eric EPIARD représenté par Valérie DRIVAUD  
Jean-Paul PASCAL représenté par Michel TRUBERT  
Isabelle MACE représentée par Pier-Carlo BUSINELLI

### **Ouverture de la séance à 20 h 35**

### **Appel et constat du quorum**

### **Désignation du secrétaire : Mme Bernadette PILLOUX**

### **Approbation du Procès-Verbal du 24 mars 2018**

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI remarque que le compte rendu a été formalisé après les 8 jours légaux. Monsieur Xavier PINEL, DGS assume le retard dû à la difficulté de le réaliser.

De plus, Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI souhaiterait que le nom des conseillers qui sont partis avant la clôture du Conseil Municipal soit mentionné et que l'heure de la levée de séance était à 13h19 et non 13h45.

Madame Laure CHAUVET est partie après le vote du point mis à l'ordre du jour et avant les questions diverses.

Monsieur François VIDARD demande un vote à bulletin secret.

9 conseillers sont pour un vote à bulletins secret :

Mesdames Laure CHAUVET, Valérie DRIVAUD, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Françoise MOUQUET, Patricia TAMI-BAZZANE, Messieurs Lucien BAZZANE, Olivier LE GUEVEL, Michel TRUBERT et François VIDARD.

Monsieur Jacques FERON : Je ne comprends pas cette demande car le vote ne porte pas sur l'objet du Compte-Rendu mais sur la rédaction et le contenu du procès-verbal qui sont l'objet réel du vote.

**Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2018 avec 14 votes contre et 9 votes pour n'est pas approuvé**

### **APPROBATION de l'ORDRE du JOUR**

**L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.**

## **1. Compte de Gestion Commune pour l'exercice 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion de la commune dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

## **2. Compte de Gestion du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2017**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jacques FERON, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que toutes les opérations de recettes et de dépenses paraissent convenablement justifiées,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2017

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECLARE** que le compte de gestion du service public d'assainissement des eaux usées dressé pour l'exercice 2017 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

### 3. Compte Administratif de la commune pour l'exercice 2017

Sous la présidence de Monsieur François VIDARD, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

**Vu** le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

**Donne acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Sections | résultats de clôture de l'exercice précédent | opérations de l'exercice   | Résultats cumulés à la clôture de l'exercice |
|----------|--|--|--|
| Fonct.   | Excédent<br>10 775,35 €                      | Mandats 2 446 400,35 €<br>Titres 3 284 958,94 €<br>Excédent 838 558,59 € | Excédent<br>849 333,94 €                     |
| Invest.  | Déficit<br>- 659 991,40 €                    | Mandats 650 362,84 €<br>Titres 1 741 843,15 €<br>Excédent 1 091 480,31 € | Excédent<br>431 488,91 €                     |
| Total    | Déficit<br>- 649 216,05 €                    | Excédent<br>1 930 038,90 €   | Excédent<br>1 280 822,85 €                   |

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen,

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

### 4. Compte Administratif du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2017

Sous la présidence de Monsieur François VIDARD, Monsieur le Maire ayant quitté la salle, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2017,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable de la Commune,

**Donne acte** au Maire de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Sections | résultats de clôture de l'exercice précédent | opérations de l'exercice   | Résultats cumulés à la clôture de l'exercice |
|----------|--|--|--|
| Fonct.   | Excédent<br>397 630,30 €                     | Mandats 456 660,09 €<br>Titres 165 670,14 €<br>Déficit -290 989,95 € | Excédent<br>106 640,35 €                     |
| Invest.  | Excédent<br>541 359,84 €                     | Mandats 115 821,07 €<br>Titres 61 155,20 €<br>Déficit - 54 665,87 €  | Excédent<br>486 693,97 €                     |
| Total    | Excédent<br>938 990,14 €                     | Déficit<br>- 345 655,82 €  | Excédent<br>593 334,32 €                     |

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**APPROUVE** le compte administratif soumis à son examen

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2017 définitivement closes et les crédits annulés.

## 5. Affectation des résultats 2017 de la Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2017,

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

### À l'affectation du résultat de fonctionnement

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 832 894,78 €
- à l'article 1068 de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement capitalisé d'un montant de 16 439,16 €

### À l'affectation du résultat d'investissement

- à l'article 001 de la section d'investissement, l'excédent reporté d'un montant de 431 488,91 €

## 6. Affectation des résultats 2017 de l'Assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le compte administratif 2017,

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

## À l'affectation du résultat de fonctionnement

- à l'article 002 de la section de fonctionnement, l'excédent reporté d'un montant de 106 640,35 €

## À l'affectation du résultat d'investissement

- à l'article 001 de la section d'investissement, l'excédent reporté d'un montant de 486 693,97 €

## 7. Fixation des taux d'imposition 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi de finances 2018,

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2018 comme suit :

|                   | Pour mémoire<br>Taux 2017 | Bases<br>prévisionnelles<br>2018 | Taux 2018       | Produit 2018<br>attendu |
|-------------------|---------------------------|----------------------------------|-----------------|-------------------------|
| Taxe d'habitation | 21,00                     | 3 750 000                        | 21,00           | 787 500                 |
| Foncier bâti      | 16,50                     | 2 368 000                        | 16,50           | 390 720                 |
| Foncier non bâti  | 110,00                    | 27 700                           | 110,00          | 30 470                  |
| CFE (TP)          | 20,00                     | 115 100                          | 20,00           | 23 020                  |
|                   |                           |                                  | Produit attendu | 1 231 710               |

## 8. Budget primitif 2018 – Commune

### Présentation des votes par chapitre

(Hors opérations d'ordre, dépenses et recettes réelles)

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018

**En section de fonctionnement, dépenses, il est proposé :**

|  |                       |
|--|-----------------------|
| <b>011 - Charges à caractère général</b>             | <b>857 700,00 €</b>   |
| <b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b> | <b>1 111 500,00 €</b> |
| <b>014 - Atténuations de produits</b>                | <b>225 055,00 €</b>   |
| <b>022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>   | <b>179 000,00 €</b>   |
| <b>023 - Virement à la section d'investissement</b>  | <b>646 857,78 €</b>   |
| <b>65 - Autres charges de gestion courante</b>       | <b>354 100,00 €</b>   |
| <b>66 - Charges financières</b>                      | <b>15 000,00 €</b>    |
| <b>67 - Charges exceptionnelles</b>                  | <b>500,00 €</b>       |
| <b>042 - Opération d'ordre entre section</b>         | <b>- €</b>            |
| <b>Total</b>   | <b>3 389 712,78 €</b> |

En section de fonctionnement, recettes, il est proposé :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| 002 - Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit) | 832 894,78 €          |
| 013 - Atténuations de charges                                  | 39 318,00 €           |
| 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses      | 283 400,00 €          |
| 73 - Impôts et taxes   | 1 245 500,00 €        |
| 74 - Dotations, subventions et participations                  | 849 300,00 €          |
| 75 - Autres produits de gestion courante                       | 120 000,00 €          |
| 76 - Produits financiers                                       | - €                   |
| 77 - Produits exceptionnels                                    | 19 300,00 €           |
| 042 - Opération d'ordre entre section                          | - €                   |
| <b>Total</b>   | <b>3 389 712,78 €</b> |

En section d'investissement, dépenses,

**En dépenses, il est proposé :**

- Au chapitre 21 : 608 952,76 € avec des acquisitions de terrains (jardins familiaux et Maison médicale.), achat de bâtiment (Maison Forestière), la réalisation de la placette de la Mairie, des travaux de rénovation sur différents sites et voiries, divers mobiliers et équipements pour les bâtiments publics (dont mobilier Bibliothèque).
- Au chapitre 23 : 1 558 560,09 € en immobilisations en cours, avec les opérations suivantes : la bibliothèque, le foyer après-midi convivial (en reste à réaliser), les travaux de sécurisation de la salle Jacques Prévert (en reste à réaliser), l'Auberge de Carnelle, la création d'une Maison Médicale et les travaux de requalification de la voirie et l'enfouissement des réseaux rue de Franconville et de Bellan.

|  |                       |
|--|-----------------------|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | - €                   |
| 020 - Dépenses imprévues ( investissement )                    | - €                   |
| 040- Opération d'ordre de transfert entre section              | - €                   |
| 041- Opération patrimonialesn                                  | - €                   |
| 16 - Emprunts et dettes assimilées                             | 165 000,00 €          |
| 20 - Immobilisations incorporelles                             | 16 387,80 €           |
| 21 - Immobilisations corporelles                               | 608 952,76 €          |
| 23 - Immobilisations en cours                                  | 1 558 560,09 €        |
| 27 - autres immobilisations financières                        | 75 200,00 €           |
| <b>Total</b>   | <b>2 424 100,65 €</b> |

**En section d'investissement, recettes,**

|   |                       |
|---|-----------------------|
| <b>001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</b> | <b>431 488,91 €</b>   |
| <b>021 - Virement de la section de fonctionnement</b>                 | <b>646 857,78 €</b>   |
| <b>24 - Produit de cession</b>  | <b>- €</b>            |
| <b>041 - Opérations patrimoniales</b>                                 | <b>- €</b>            |
| <b>10 - Dotations, fonds divers et réserves</b>                       | <b>533 228,80 €</b>   |
| <b>1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés</b>                 | <b>16 439,16 €</b>    |
| <b>13 - Subventions d'investissement</b>                              | <b>403 781,00 €</b>   |
| <b>16 - Emprunts et dettes assimilées</b>                             | <b>389 305,00 €</b>   |
| <b>165 - Dépôts et cautionnements reçus</b>                           | <b>3 000,00 €</b>     |
| <b>040 - Opération d'ordre entre section</b>                          | <b>- €</b>            |
| <b>Total</b>  | <b>2 424 100,65 €</b> |

Avez-vous des questions ?

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : L'année dernière lors vote du budget, j'avais dit qu'on vivait à crédit. Cette année par rapport à tout ce que j'ai entendu en commission des finances et à l'extérieur il y a quelque chose qui ne va pas dans ce budget. J'ai été à la commission de la Communauté de Communes pour le tourisme et le petit commerce, le Conseil Départemental vous a accordé une subvention de 60 021 euros pour l'auberge de Carnelle.

Monsieur Jacques FERON : Oui c'est ce qu'on escomptait, mais le Département ne nous l'a pas encore notifié.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Et par contre budgétairement on fait un budget annexe mais du budget primitif je ne vois rien arriver. Il manque de l'argent quelque part.

Le 24 mars tu nous as proposé un projet sur la Maison Forestière avec lequel il y a une acquisition et un projet de rénovation. Aujourd'hui dans ce budget il n'y a plus que l'acquisition. Je ne suis pas pour l'emprunt et je l'ai dit lors du conseil, par contre vu les termes employés il faut faire de l'emprunt rapidement car les taux sont bas. Aujourd'hui dans le budget il n'y a que de l'acquisition.

Monsieur Jacques FERON : Pour le moment, il est inscrit au budget l'emprunt pour l'acquisition mais rien nous dit qu'on va emprunter pour les travaux. Concernant les travaux, on réfléchit à les réaliser par l'autofinancement même si dans le projet initial, il a été évoqué un emprunt de 350 000 € pour l'acquisition et les travaux, ce n'est pas figé dans le marbre.

Monsieur Xavier PINEL : L'Auberge de Carnelle fait l'objet d'un budget annexe. Il n'est inscrit que les sommes avérées. Les subventions du département et de la région ne sont pas notifiées et ne peuvent être inscrites du fait du principe de sincérité. Pour les recettes il est inscrit juste le virement du budget général vers le budget annexe et la participation de la Communauté de Communes de 15 000 euros qui permettront de commencer les travaux de l'Auberge comme nous l'espérons en septembre.

Pour la Maison Forestière il est juste prévu l'acquisition. Le projet est soumis à l'agrément de l'Etat (délais d'obtention environ 6 mois). Les travaux débuteront sûrement en 2019. Les travaux seront inscrits à ce moment-là.

Monsieur Jacques FERON : Concernant l'Auberge je voulais apporter une précision. On a toutes les raisons d'espérer obtenir 150 000 euros de la région car c'est dans leur politique de sauver les commerces et ils financent à hauteur de 50% les travaux plafonnés à 300 000 euros, donc ce qui nous laisse espérer légitimement 150 000 euros plus les 60 000 euros que Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI nous a annoncé toute à l'heure mais nous n'avons pas encore la notification officielle. Donc avec les 15 000 euros du fonds de concours de la Communauté de Communes Carnelle Pays-de-France ça fait 225 000 euros pour sauver l'Auberge de Carnelle.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Il y a autre chose depuis la commission des finances qui a été confirmé involontairement par Monsieur FIGEA à la réunion de la CAO pour la Bibliothèque il était compris le

logement du dessus. J'ai appris à la commission des finances qu'il y avait un surplus de 60 000 euros dont la réfection total du plancher qui a dû avoir un coût et ça je ne sais pas.

Monsieur Jacques FERON : C'est de la consolidation pas la réfection totale.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : Mais ça eu un coût c'est donc un avenant au marché quel que soit le montant. Le Maire a la possibilité de prendre une décision sauf qu'il doit aussi en aviser le conseil.

Monsieur Xavier PINEL : Ce ne peut être un avenant au marché. Les travaux de charpente n'étaient pas concernés par le marché initial. Le montant des travaux permettait une consultation simple sans formalité.

Monsieur Jacques FERON : Je vous rappelle que les travaux au Petit Château ce fut de découvertes en découvertes. L'aspect extérieur ne reflète pas du tout l'intérieur. Les problèmes rencontrés ont été résolus pour avoir un bâtiment qui dure.

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : je suis pour les travaux, ce que je reproche c'est le manque d'information.

Monsieur François VIDARD : Pour ce vote je demande un vote à bulletin secret. Qui est pour ?

8 conseillers approuvent Mesdames Laure CHAUVET, Valérie DRIVAUD, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Françoise MOUQUET, Patricia TAMI-BAZZANE, Messieurs Lucien BAZZANE, Olivier LE GUEVEL et François VIDARD.

**Monsieur le Maire invite l'assemblée à passer au vote formel du budget primitif de la commune.**

Commentaires après le vote à bulletin secret :

Monsieur Jacques FERON : Je ne remercie pas tous mes conseillers de la majorité. Je trouve que c'est déplorable. Je suis extrêmement déçu. L'opposition a joué son rôle. Le préfet tranchera, il verra que le budget est équilibré et que la seule raison des contres est le sujet sur la Maison Forestière car pour certains, c'est insupportable d'avoir 3 logements sociaux en plus, dont l'attribution est cependant décidée par la Mairie.

Madame Valérie DRIVAUD : Ce n'est pas les logements sociaux.

Monsieur Jacques FERON : L'emprunt ?

Monsieur François VIDARD : oui et les travaux sous-estimés.

Monsieur Jacques FERON : Qu'est-ce que tu en sais ? C'est 150 000 euros et on va s'en tenir au budget prévu.

Monsieur François VIDARD : C'est impossible en plus les travaux de raccordements n'ont pas été prévu et les travaux d'aménagement autour.

Monsieur Jacques FERON : Si ça a été prévu sur le budget assainissement

Monsieur François VIDARD : Tu penses que c'est normal d'avoir présenté à tes adjoints moins d'une semaine avant le projet sur la Maison Forestière.

Monsieur Jacques FERON : L'étude de faisabilité n'était pas finalisée.

Monsieur François VIDARD : Ce n'est pas honnête. Tu nous as trahit sur ce point-là. On ne présente pas à ses adjoints dont le 1<sup>er</sup> Adjoint un tel projet le lundi pour le samedi je suis désolé ce n'est pas honnête.

Monsieur Jacques FERON : Combien de fois je te demande de prendre le café avec moi pour échanger sur les affaires en cours. C'est la seule occasion de te voir dans la journée.

Monsieur François VIDARD : Ça n'a rien à voir, on est 4 adjoints.



Monsieur Jacques FERON : Je communique quand, ce n'est pas à moi de venir te chercher dans ton bureau.

Monsieur François VIDARD : Non pas du tout tu pourrais nous réunir pour ça.

Monsieur Jacques FERON : Je rappelle que dès la réception de la lettre de la Direction Générale des Finances Publiques, du service des Domaines du 19 janvier 2018, j'en ai parlé et par la suite en bureau municipal le 12 février 2018.

On avait deux mois pour se positionner et mon devoir était d'engager une étude de faisabilité pour voir si l'opération pouvait être équilibrée.

Une fois fait, je l'ai présenté en bureau municipal le 19 mars 2018 puis en bureau municipal élargi le 22 mars 2018 avec les explications de Monsieur FIGEA architecte pour ensuite en délibérer en Conseil Municipal du 24 mars 2018. Le projet a été approuvé à la majorité, et j'estime avoir fait les choses en respectant la démocratie locale.

Dernièrement, je pensais que tu avais compris certaines choses.

Monsieur François VIDARD : Après une trahison, on ne peut pas.

Monsieur Jacques FERON : C'est toi qui me trahis.

Monsieur François VIDARD : Non

Monsieur Jacques FERON : Tu as entraîné certains avec tes boniments.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à bulletin secret avec 14 votes contre et 9 votes pour**

**VOTE CONTRE** le budget primitif 2018 pour la commune, comme suit :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Dépenses de fonctionnement                       | <b>3 389 712,78 €</b> |
| Recettes de fonctionnement                       | <b>3 389 712,78 €</b> |
| Dépenses d'investissement nouvelles propositions | <b>1 976 172,58 €</b> |
| Dépenses d'investissement restes à réaliser      | <b>447 928,07 €</b>   |
| Recettes d'investissement                        | <b>2 424 100,65 €</b> |
| Recettes d'investissement restes à réaliser      | <b>0 €</b>            |

## **9. Budget primitif 2018 – Service public d'assainissement des eaux usées**

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018

**En section de fonctionnement, dépenses, il est proposé :**

|            |   |                   |
|------------|---|-------------------|
| <b>022</b> | <b>Dépenses imprévues</b>                             | <b>8 750,00</b>   |
| <b>023</b> | <b>Virement à la section d'investissement</b>         | <b>26 300,00</b>  |
| <b>011</b> | <b>Charges à caractère général</b>                    | <b>134 840,35</b> |
| <b>012</b> | <b>Charges de personnel et frais assimilés</b>        | <b>,00</b>        |
| <b>66</b>  | <b>Charges financières</b>                            | <b>,00</b>        |
| <b>67</b>  | <b>Charges exceptionnelles</b>                        | <b>,00</b>        |
| <b>042</b> | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>36 230,00</b>  |
|            | <b>TOTAL</b>  | <b>206 120,35</b> |

**En section de fonctionnement, recettes, il est proposé :**

|            |   |                   |
|------------|---|-------------------|
| <b>002</b> | <b>Résultat reporté</b>                               | <b>106 640,35</b> |
| <b>70</b>  | <b>Ventes de produits fabriqués</b>                   | <b>68 000,00</b>  |
| <b>74</b>  | <b>Subventions d'exploitation</b>                     | <b>15 000,00</b>  |
| <b>76</b>  | <b>Produits financiers</b>                            | <b>,00</b>        |
| <b>77</b>  | <b>Produits exceptionnels</b>                         | <b>,00</b>        |
| <b>042</b> | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>16 480,00</b>  |
|            | <b>TOTAL</b>  | <b>206 120,35</b> |

**En section d'investissement, dépenses,**

| Imputation | Libellé   | Propositions du Maire<br>2018 |
|------------|---|-------------------------------|
| <b>16</b>  | <b>Emprunts et dettes assimilés</b>                   | <b>13 800,00</b>              |
| <b>20</b>  | <b>Immobilisations incorporelles</b>                  | <b>10 000,00</b>              |
| <b>21</b>  | <b>Immobilisations corporelles</b>                    | <b>200 000,00</b>             |
| <b>23</b>  | <b>Immobilisations en cours</b>                       | <b>308 943,97</b>             |
| <b>040</b> | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>16 480,00</b>              |
|            | <b>TOTAL</b>  | <b>549 223,97</b>             |

**En section d'investissement, recettes,**

|            |   |                   |
|------------|---|-------------------|
| <b>001</b> | <b>Résultat reporté</b>                               | <b>486 693,97</b> |
| <b>021</b> | <b>Virement de la section d'exploitation</b>          | <b>26 300,00</b>  |
| <b>040</b> | <b>Opérations d'ordre de transfert entre sections</b> | <b>36 230,00</b>  |
|            | <b>TOTAL</b>  | <b>549 223,97</b> |

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : La précédente municipalité avait réalisé un Schéma Directeur d'Assainissement, qui avait défini des travaux : le raccordement des Garennes, l'élimination des réseaux privés, une aide aux habitants du lotissement des Près de Carnelle pour la mise en conformité. Le budget présenté ne tient pas compte de ces prescriptions.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 1 vote contre (Agnès DREUX), 3 abstentions (Myriam PICHERY, Isabelle MACE, Pier-Carlo BUSINELLI) et 19 votes pour**

**VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif 2018 pour le service public d'assainissement des eaux usées, comme suit :

|                           |                     |
|---------------------------|---------------------|
| Dépenses d'Exploitation   | <b>206 120,35 €</b> |
| Recettes d'Exploitation   | <b>206 120,35 €</b> |
| Dépenses d'investissement | <b>549 223,97 €</b> |
| Recettes d'investissement | <b>549 223,97 €</b> |

## 10. Budget primitif 2018 – Location bâtiment commercial

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018

### Il est proposé en fonctionnement :

#### En Dépenses

|   |   |   |
|---|---|---|
| 011 - Charges à caractère général             | - | € |
| 012 - Charges de personnel et frais assimilés | - | € |
| 014 - Atténuations de produits                | - | € |
| 022 - Dépenses imprévues ( fonctionnement )   | - | € |
| 023 - Virement à la section d'investissement  | - | € |
| 65 - Autres charges de gestion courante       | - | € |
| 66 - Charges financières                      | - | € |
| 67 - Charges exceptionnelles                  | - | € |
| 042 - Opération d'ordre entre section         | - | € |
| <b>Total</b>                                  | - | € |

#### En Recettes

|   |   |   |
|---|---|---|
| 73 - Impôts et taxes                          | - | € |
| 74 - Dotations, subventions et participations | - | € |
| 75 - Autres produits de gestion courante      | - | € |
| 76 - Produits financiers                      | - | € |
| 77 - Produits exceptionnels                   | - | € |
| 042 - Opération d'ordre entre section         | - | € |
| <b>Total</b>                                  | - | € |

### Il est proposé en investissement :

#### En Dépenses

|  |           |   |
|--|-----------|---|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | -         | € |
| 23 - Immobilisations en cours                                  | 90 200,00 | € |
| 27 - autres immobilisations financières                        | -         | € |
| <b>Total</b>   | 90 200,00 | € |

#### En Recettes

|  |           |   |
|--|-----------|---|
| 001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté | -         | € |
| 13 - Subventions d'investissement                              | 15 000,00 | € |
| 27 - autres immobilisations financières                        | 75 200,00 | € |
| <b>Total</b>   | 90 200,00 | € |

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 4 votes contre (Myriam PICHERY, Isabelle MACE, Agnès DREUX, Pier-Carlo BUSINELLI) et 19 votes pour

**VOTE** au niveau du chapitre le budget primitif 2018 pour le budget annexe – Location bâtiment commercial

Monsieur Pier-Carlo BUSINELLI : il est logique de voter contre pour ce budget.

## **11.Subvention au C.C.A.S 2018**

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018

Mesdames Bernadette PILLOUX Vice-Présidente, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Françoise MOUQUET, Patricia BAZZANE membres et Messieurs Jacques FERON Président, Jean-Michel RIQUIN, Pier-Carlo BUSINELLI membres ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE D'ALLOUER** au Centre Communal d'Action Sociale 18 000 €

**DIT** que ce montant sera imputé à l'article 657362 du budget général de la commune.

## **12.Subvention à la Caisse des Ecoles 2018**

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018

Mesdames Françoise MOUQUET Vice-Présidente, Laure CHAUVET, Luisa DOS SANTOS PERES, Sladjana MARTINEAU, Valérie DRIVAUD, Myriam PICHERY membres et Monsieur Jacques FERON Président ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE D'ALLOUER** à la Caisse des Ecoles 48 000 €

**DIT** que ce montant sera imputé à l'article 657361 du budget général de la commune.

## **13. Subventions aux associations 2018**

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE D'ALLOUER** aux associations dont le nom suit une subvention municipale. Le versement est subordonné à la production des rapports d'activité et de trésorerie 2017 ainsi que des budgets prévisionnels 2018 pour les manifestations prévues.

### **ACELVEC 44 100 €**

Mesdames Laure CHAUVET Présidente et Luisa DOS SANTOS PERES a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

### **C.O.S. DU PERSONNEL COMMUNAL : 3 500 €**

Monsieur Jean-Paul PASCAL Président du COS du Personnel Communal a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

### **APRES-MIDI CONVIVIAL : 250 €**

Mesdames Dominique GOSSEIN trésorière et Bernadette PILLOUX, Patricia BAZZANE membres ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

### **SAINT-MARTIN ANIMATION : 5 000 €**

Mesdames Myriam PICHERY trésorière adjointe, Agnès DREUX trésorière, Valérie DRIVAUD membre, Yannick PERIER membre ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'ont pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**ASCF : 300 €**

Madame Patricia BAZZANE membre, et Messieurs Jacques FERON Président d'honneur, François VIDARD membre, Michel TRUBERT membre, Lucien BAZZANE membre ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**LE RUCHER DU VIVRAY : 600 €**

Mesdames Patricia BAZZANE membre, Dominique GOSSEIN et Messieurs François VIDARD membre, Michel TRUBERT membre, Pierre REGNAULT membre, Lucien BAZZANE ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**A.R.E.C. de Monsoult : 50 €**

Messieurs Jacques FERON et Pier-Carlo BUSINELLI membres, ont quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**Pour un montant de : 53 800 €**

| Association   | Propositions du Maire BP 2011 |
|---|-------------------------------|
| AMA PEINTURE SU   | 350,00 €                      |
| AMA YOGA  | 100,00 €                      |
| APE   | 500,00 €                      |
| ASC BELLOY  | 1 600,00 €                    |
| ASS, Nationale des Membres de l'ordre Nationale du Mérite | 100,00 €                      |
| BIBLIOTHEQUE  | 1 200,00 €                    |
| CNAS  | 8 405,00 €                    |
| COMA BOXE ANGLA   | 900,00 €                      |
| CROIX ROUGE   | 500,00 €                      |
| FARANDOLE   | 1 700,00 €                    |
| FNACA   | 300,00 €                      |
| ZUMBA   | 800,00 €                      |
| GYMNASTIQUE VOL   | 300,00 €                      |
| HALE BOPP   | 300,00 €                      |
| LES JARDINS FAMILIAUX                                     | 600,00 €                      |
| LES ENFANTS ST  | 1 600,00 €                    |
| ZESTE VITAMINE  | 400,00 €                      |
| PRELUDE   | 800,00 €                      |
| SECOURS CATHOLI   | 150,00 €                      |
| TENNIS CLUB SMT   | 500,00 €                      |
| TENNIS TABLE  | 600,00 €                      |
|   | <b>21 705,00 €</b>            |

Messieurs Pierre REGNAULT, Lucien BAZZANE et François VIDARD membres ont quittés la salle et non pas pris part au vote de la subvention concernant « Les Jardins Familiaux ».

M Vidard demande pourquoi il n'est prévu une subvention pour le Judo.  
Madame Valérie DRIVAUD : L'association n'a pas déposé de demande.

**Pour un montant total de 75 505 €**

DIT que ces sommes seront imputées à l'article 6574 du budget général de la Commune.

## 14. Subvention exceptionnelle au COS

Après avis de la commission des finances du 6 avril 2018

Monsieur Jean-Paul PASCAL Président du COS du Personnel Communal a quitté la salle après lecture du projet de délibération et n'a pas participé au débat et au vote de ce point mis à l'ordre du jour.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**DECIDE D'ALLOUER** au COS une subvention exceptionnelle de 600 € au titre des gratifications versées aux stagiaires scolaires accueillis par la Commune.

## 15. Dossier de subvention DETR

### a. Revitalisation du Centre-Bourg

**Considérant** l'article 179 de la Loi de Finances 2011,

La commune est éligible en 2018 au concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention, avec un plafond de 350 000 € HT de dépenses subventionnables par opération, sachant qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide financière supérieure à 80 % et qu'il ne peut y avoir, pour une même opération, de cumul avec une autre subvention « Etat ».

Monsieur le Maire précise que pour les collectivités de 2 000 à 10 000 habitants, le taux de subvention est de 35 à 40 %. Il ajoute qu'il faut un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans après notification de la subvention et que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à partir de la date de l'arrêté attributif de subvention.

Monsieur le Maire propose une opération entrant dans le cadre de la catégorie intitulée « amélioration du cadre de vie »

**Considérant** que cette opération concerne la réalisation de la placette de la Mairie,

**Considérant** que ce projet est éligible à un taux de subvention de 35 % à 40 % de son coût hors taxes plafonné à 350 000 € pour les communes 2000 à 10 000 habitants.

**Considérant** que le montant HT de l'opération est estimé à la somme de 148 250,00 € HT

**Montant des travaux** = 134 772,00 € HT

**Honoraires et Frais divers** = 13 478,00 € HT

**Montant total de l'opération** = 148 250,00 € HT **177 900,00 € TTC**

**D.E.T.R.** = **59 300,00 €**

(Sur la partie de travaux qui concernent la placette de la Mairie soit 40 % de 148 250 €)

**Fonds propres de la Commune de Saint-Martin-du-Tertre** = **89 417,00 €**

**FCTVA** = **29 183,00 €**

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, avec 5 votes contre (Myriam PICHÉRY, Isabelle MACE, Agnès DREUX, Pier-Carlo BUSINELLI, Lucien BAZZANE), 5 abstentions (Valérie DRIVAUD, Dominique MAILLARD-GOSSEIN, Patricia TAMI-BAZZANE, François VIDARD, Eric EPIARD) et 13 votes pour**

**ADOpte** l'opération pour laquelle la commune sollicite ce concours financier de l'Etat,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 de la DETR, pour l'opération « réalisation de la placette de la Mairie » au taux de 40 % du coût hors taxes des travaux plafonnés à 350 000 €,

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette subvention.

**IMPUTE** les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE

## 15. Dossier de subvention DETR

### b. Rénovation Eclairage Public

**Considérant** l'article 179 de la Loi de Finances 2011,

La commune est éligible en 2018 au concours financier de l'Etat attribué sous forme de subvention, avec un plafond de 350 000 € HT de dépenses subventionnables par opération, sachant qu'une opération ne peut recevoir, toutes subventions confondues, une aide financière supérieure à 80 % et qu'il ne peut y avoir, pour une même opération, de cumul avec une autre subvention « Etat ».

Monsieur le Maire précise que pour les collectivités de 2 000 à 10 000 habitants, le taux de subvention est de 35 à 40 %. Il ajoute qu'il faut un commencement d'exécution dans un délai de 2 ans après notification de la subvention et que l'opération doit être achevée dans un délai de 4 ans à partir de la date de l'arrêté attributif de subvention.

Monsieur le Maire propose une opération entrant dans le cadre de la catégorie intitulée « amélioration du cadre de vie »

**Considérant** que cette opération concerne la rénovation de l'éclairage public au Pré de Carnelle,

**Considérant** que ce projet est éligible à un taux de subvention de 35 % à 40 % de son coût hors taxes plafonné à 350 000 € pour les communes 2000 à 10 000 habitants.

**Considérant** que le montant HT de l'opération est estimé à la somme de 99 450 € HT

**Montant des travaux** = 99 450,00 € HT

**Honoraires et Frais divers** = 00,00 € HT

**Montant total de l'opération** = 99 450,00 € HT

**119 340,00 € TTC**

**D.E.T.R.**

= **39 780,00 €**

**Fonds propres de la Commune de Saint-Martin-du-Tertre**

= **59 984,00 €**

**FCTVA**

= **19 576,00 €**

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**ADOpte** l'opération pour laquelle la commune sollicite ce concours financier de l'Etat,

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de cette opération,

**SOLLICITE** auprès de Monsieur le Préfet l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2018 de la DETR, pour l'opération « Rénovation de l'éclairage Public » au taux de 40 % du coût hors taxes des travaux plafonnés à 350 000 €,

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la différence entre le taux maximum de subvention sollicitée au titre de la DETR et le taux réellement attribué,

**S'ENGAGE** à prendre en charge, le cas échéant, la part de financement non accordée par un partenaire public sollicité,

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer tout acte relatif à cette subvention.

**D'IMPUTER** les dépenses et les recettes correspondantes au budget VILLE

## **16. Fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord Ecoeu et du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Monsoult**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son art. L 5212-27

**Considérant que** le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord Ecoeu et le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Monsoult ont respectivement sollicité leur fusion, par délibérations du 28 et 27 novembre 2017

**Considérant l'arrêté** de M le Préfet du Val d'Oise portant fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord Ecoeu avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Monsoult en date du 5 février 2018

**Considérant** que les Communes membres doivent se prononcer dans un délai de trois mois

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**EMET** un avis favorable à la fusion du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région Nord Ecoeu avec le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de la région de Monsoult

## **17. Dégrèvement sur location pour Mme Paquin au Petit Château**

Mme Paquin est locataire d'un logement au Petit Château, rue de Viarmes.

Dans le cadre des travaux de la Bibliothèque, et de deux logements, l'opération a engendré des contraintes et nuisances vis-à-vis de ce locataire (déménagement, bruit ...).

Il est proposé un dégrèvement de 50 % du montant du loyer (476,91 €), soit 238,45 € par mois pour une durée de trois mois, soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 juillet 2018.

Sur proposition du Maire,

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

**DECIDE** d'accorder à Mme Paquin, locataire au Petit Château, rue de Viarmes un dégrèvement de 50 % du montant du loyer pendant trois mois, soit 238,45 € à partir du 1<sup>er</sup> mai 2018.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail de Mme Paquin pour une durée de 3 mois

## **18. Questions diverses**

Les élus minoritaires demandent :

- Le bulletin municipal fait état de manifestations, notamment associatives, ayant eu lieu à Saint-Martin-du-Terre. Nous vous demandons d'explicitier les critères sur lesquels la Mairie s'appuie pour citer ou omettre des manifestations. Pareillement, sur quels critères s'appuie la Mairie pour mentionner ou omettre les noms des associations organisatrices des événements relatés dans le bulletin municipal ?

Monsieur Jacques FERON : Il n'existe aucun critère de sélection. C'est juste des omissions.



- Evaluation du projet « Voisins vigilants » : une évaluation qualitative et quantitative a-t-elle été réalisée ?

Monsieur Jacques FERON : L'année dernière, une réunion d'information organisée avec la Gendarmerie a eu lieu.

La Gendarmerie nous a transmis des statistiques sur la délinquance et sur la sécurité. Ces données sont confidentielles (à sa demande) et nous ne les avons pas diffusées. La tendance pour la commune est à la baisse.

- Suite aux problèmes repérés concernant le revêtement des terrains synthétiques utilisés pour les terrains de football, quelles garanties pouvez-vous donner aux familles et aux utilisateurs de ces terrains quant à l'innocuité des matériaux synthétiques utilisés ?

Monsieur Jacques FERON : Le matériau utilisé est composé de petites billes caoutchoutées, produit agréé par l'Etat. En outre la matière utilisée est encapsulée par une couche protectrice qui garantit l'innocuité.

Séance levé à 22 h 45



Le Maire,  
Jacques FERON

